

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 15 fr. 00	Un an... 20 fr. 00
Six mois... 8 fr. 00	Six mois... 10 fr. 00
Le numéro.....	1 fr. 00

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes....	2 fr. 00
Chaque ligne en plus.....	0 fr. 30
Chaque annonce répétée.....	moitié prix.
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 fr.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

	Pages
Ouverture de la Session du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française (session ordinaire de 1910). 28 mai 1910. — Circulaire ministérielle (Guerre) relative à l'établissement des rapports de décès.....	453 460
30 juin. — Décision du Lieutenant-Gouverneur donnant la liste des candidats admis définitivement à l'examen du brevet d'ouvrier.....	460
30 juin. — Arrêté du Lieutenant-Gouverneur modifiant et complétant le tarif des transports des colis postaux dans l'intérieur de la Colonie.....	461
5 juillet. — Décision du Lieutenant-Gouverneur p. i. nommant les membres de la Commission d'examen pour le certificat d'aptitude à l'enseignement en Afrique occidentale française.....	461
Nominations et mutations.....	461

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Successions maritimes et militaires.....	463
Avis de demandes d'immatriculation.....	463
Bilan de la Banque au 30 juin 1910.....	464
Observations météorologiques faites à l'Hôpital Ballay pendant le mois de juin 1910.....	464
Etat-civil de Conakry pour le mois de juin 1910.....	464
Annonces.....	465
Programme des fêtes à l'occasion de la Fête Nationale.....	466

PARTIE OFFICIELLE

OUVERTURE

DE LA

SESSION DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Le Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française s'est réuni à Dakar, le 20 juin 1910, à l'Hôtel du Gouvernement général, pour tenir sa session ordinaire de 1910.

Étaient présents :

M. le Gouverneur général MERLAUD-PONTY, président ;

MM. le Général CAUDRELIER, Commandant supérieur des Troupes de l'Afrique occidentale française ;
le Gouverneur LIOTARD, Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française ;
le Gouverneur ANGOULVANT, Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire ;
le Gouverneur MALAN, Lieutenant-Gouverneur du Dahomey ;
le Gouverneur PEUVERGNE, Lieutenant-Gouverneur du Sénégal ;
LEGENBRE, Procureur général, Chef du service judiciaire de l'Afrique occidentale française ;
DÉMARET, Inspecteur des Colonies, Directeur des Finances et de la Comptabilité ;
LEJEUNE, Secrétaire général des Colonies, Lieutenant-Gouverneur p. i. du Haut-Sénégal et Niger ;
le Lieutenant-colonel PATEY, Commissaire du Gouvernement général en Mauritanie ;
Dou, Inspecteur des Travaux publics ;
le Médecin principal GALLAY, Inspecteur des Services sanitaires civils ;
le Capitaine de frégate LAISNÉ, Commandant de la Marine au Sénégal ;
Th. CARPOT, Président du Conseil général du Sénégal ;
R. MARTIN, Conseiller délégué de la colonie du Sénégal ;
BORDES, Conseiller délégué de la colonie de la Côte d'Ivoire ;
BALLY, Conseiller délégué de la colonie de la Guinée française ;
DARDOUILLET, Conseiller délégué de la colonie du Haut-Sénégal et Niger ;
FOURNIER, Secrétaire général des Colonies, chef de Cabinet du Gouverneur général, secrétaire.

Assistait aux séances :

M. COULON, Contrôleur financier adjoint de l'Afrique occidentale française.

M. le Gouverneur général W. Ponty a prononcé le discours d'ouverture suivant :

Messieurs,

En prenant pour la première fois, en décembre 1908, la présidence du Conseil de Gouvernement, je vous ai dit combien j'admirais le génie de la France qui avait si rapidement transformé en une terre livrée sur presque toute son étendue aux œuvres de civilisation et de paix, ces immenses contrées de l'Ouest africain, jadis désolées par d'incessantes guerres, où nulle sécurité n'existait pour les hommes ni les biens abandonnées, en un mot, à la plus épouvantable barbarie. Aujourd'hui, en présence des progrès si importants réalisés sous nos yeux, dans l'ordre politique comme dans l'ordre économique, et quelques semaines après le départ de Dakar du premier bataillon noir pour l'Algérie, vous me permettrez d'ouvrir vos travaux en unissant au sentiment de piété patriotique que je viens de rappeler, une pensée de gratitude à l'égard de cette Colonie, qui tend de plus en plus à devenir pour la Métropole, par son union plus étroite avec elle, une cause de puissance et de prospérité.

Messieurs, la période écoulée depuis votre dernière réunion a été marquée, pour l'Afrique occidentale française, par un certain nombre de faits importants.

Je n'ai pas l'intention, avant de vous exposer, selon la coutume, la situation politique, économique et financière de la Colonie, de vous imposer l'énumération monotone des actes réglementaires qui ont marqué sa vie administrative pendant cette période. Je ne peux pourtant pas passer sous silence le décret du 22 juillet dernier, qui a supprimé le Secrétariat général du Gouvernement général et établi une Direction des Finances et de la Comptabilité confiée à un haut fonctionnaire responsable, à qui incombe le soin de suivre l'exécution des budgets et l'étude des questions si délicates s'y rapportant. Cette réforme m'a amené à créer un Service des Affaires générales, placé sous mon autorité immédiate. J'ai, à cette occasion, défini nettement le rôle des Inspecteurs attachés au Gouvernement général.

Je me propose, dans un avenir très prochain, de préciser encore plus nettement qu'elles ne le sont actuellement les attributions respectives, civiles et militaires, du Gouverneur général et des Lieutenants-Gouverneurs, sans toucher, d'ailleurs, au décret organique de 1904. Une certaine confusion règne à cet égard qu'il importe de faire disparaître. On la retrouve dans la détermination des patrimoines du Gouvernement général et des Colonies du groupe. Le rôle qui incombe, en matières de travaux publics notamment, à ces deux catégories d'unités administratives, voudrait être mieux défini. Je m'y emploie, en attendant que le Département ait donné suite aux propositions qu'à l'issue de votre dernière réunion je lui ai adressées en vue de fixer notre régime domanial et les conditions d'administration de nos biens. Ces questions sont, en effet, connexes.

Je passe donc sous silence les autres actes administratifs, de moindre importance, afférents à ces douze derniers mois et j'arrive tout de suite à l'exposé de la situation politique de la Colonie.

Nous avons, à ce point de vue, à enregistrer d'abord, grâce à la glorieuse campagne du Colonel Gouraud, la pacification de l'Adrar et l'ouverture pour la Mauritanie toute entière, d'une ère de calme dont nous nous appliquerons à assurer le maintien. Déjà, au mois de juillet 1909, les combats d'Hamatil, d'Hamdoun, de Rasserent et de Tiebaran nous avaient assuré l'occupation des oasis. Après la victoire de Ksar Terchane, au cours de laquelle le lieutenant Violet trouva une mort héroïque, puis les

succès d'El-Malha, d'El-Beyydeh et d'Agmakou, les Ouleid Gheilane se soumettaient, tandis que l'ancien sultan Ould Aida se repliait sur Tourine, où il se croyait inviolable, et que El Oueli, accompagné du cheick Hassana, fuyait dans le Nord, vers El Erguya. Mais bientôt les uns et les autres étaient rejoints et dispersés par nos troupes. Les 13 et 14 octobre, le Colonel Gouraud recevait la soumission des dernières tribus rebelles, à l'exception des Télamides et des fils de Ma El Aïnin qui, las de lutter, s'installaient avec notre vieil ennemi à Tiznit, dans le Sud marocain.

Je ne rappellerai pas au prix de quels efforts, de quels admirables sacrifices, ces résultats furent acquis. Tous ceux qui ont pris part à cette dure chevauchée ont bien mérité du pays. J'ai eu la satisfaction d'obtenir pour eux un certain nombre de récompenses; c'est un bien faible hommage de mon admiration pour leurs belles qualités, si françaises.

L'administration prudente et avisée du Lieutenant-Colonel Patey, successeur du Colonel Gouraud, a fortifié encore les résultats acquis. Les dissidents du Trarza, du Brakna et du Tagant ont demandé l'aman et sont rentrés dans l'ordre. Aussi avons-nous pu ramener successivement vers le fleuve, conformément au programme que nous nous étions tracé, la plus grande partie de nos effectifs. Nous n'entretenons plus maintenant dans l'Adrar, répartis entre Atar, Oudjett et Chinguetti, que deux compagnies. Le concours des guerriers maures, soutenus par nos méharistes et chargés, sous notre contrôle, de la protection des tribus maraboutiques, nous permettra, avec un minimum d'efforts, de maintenir le pays dans l'état de sécurité que nous venons d'y créer. Cela ne veut pas dire que nous n'aurons plus jamais d'actes de pillage à y enregistrer. Nous ne pouvons pas avoir la prétention, avec les moyens réduits que nous mettons en œuvre, de transformer, du jour au lendemain, les mœurs des habitants du désert. Mais je crois que si le Gouvernement marocain, tenant ses engagements, refuse de prêter à Ma El Aïnin le concours que celui-ci en attend, nous pouvons espérer ne plus avoir à faire face à de graves difficultés.

Notre politique saharienne ne s'inspire pas, d'ailleurs, du désir d'occuper systématiquement des territoires actuellement improductifs et de promener notre pavillon parmi les steppes. Pour ma part, j'ai toujours pensé que nous devions éviter de nous engager dans des régions d'où nous n'avons, pour le moment, aucun profit matériel à retirer. C'est ainsi que je me suis contenté d'établir de bonnes relations avec les gens de Tichit et de Oualata, sans chercher à nous installer chez eux. Malheureusement, il existe au désert des pratiques de brigandages, quelquefois encouragées, tolérées ou subies par nos voisins et contre lesquelles il faut bien que nous défendions et les caravanes et les populations sédentaires qui ont accepté notre domination. Nous sommes ainsi amenés, par la force des choses, à entretenir sur certains points des garnisons parfois importantes. Il peut aussi arriver que l'affirmation de nos droits soit rendue nécessaire par la convoitise et l'activité politique de nos voisins, désireux de profiter de l'imprécision de la frontière ou du retard apporté à sa reconnaissance effective pour fortifier leurs prétentions. Nous ne travaillons pas, en effet, que pour le temps présent; nous sauvegardons l'avenir; notre but de chaque jour est de préparer pour le lendemain une France plus riche et plus forte que la veille. Et qui peut dire que telle parcelle de territoire que nous dédaignerions aujourd'hui ne sera pas pour nos successeurs d'une incontestable nécessité?

La puissante organisation militaire du Sud-Algérien et

Tunisien nous met aujourd'hui à l'abri des rezzous qui jadis s'y formaient. Mais nous avons toujours à lutter contre les pillards marocains et tripolitains, dont l'audace semble aller en croissant, en même temps que leur armement se perfectionne. C'est ainsi que le 20 novembre dernier le capitaine Grosdemange mourrait en héros à Achorat en livrant à 300 Berabers, Oulad Djerir et Doui-Menia, venant du Tafilalet, où ils s'étaient réunis, un combat digne de l'antique. Dans l'Est, le capitaine Prévot mettait en déroute, les 31 juillet et 7 novembre, deux forts rezzous d'Arabes tripolitains et de Tebbous, l'un à Achegour, où périt bravement le lieutenant Dromard, l'autre à Emi-Madama. Plus récemment, le 21 mai, près de N'Guimi, au Territoire militaire du Niger, la section méhariste de Maul, sous le commandement du lieutenant Ripert, subissait l'assaut furieux d'un rezzi de 500 Arabes fezzanais, armés de fusils à tir rapide et luttant avec la dernière énergie. Le combat, qui dura quatre heures, se termina par la défaite des assaillants. Mais ce beau succès de nos tirailleurs, luttant un contre dix, coûta la vie au vétérinaire Boiron, atteint de trois balles en faisant glorieusement son devoir. Dans ces quatre engagements, où nos admirables soldats européens et indigènes se sont montrés, comme toujours, égaux à eux-mêmes, nous avons eu 31 tirailleurs tués et 52 blessés. C'est assez dire leur importance.

Ces incidents militaires, qui procèdent d'un état de choses et de situations dépassant les moyens d'action et le rôle du Gouvernement général, sont sans répercussion sur la colonie du Haut-Sénégal et Niger proprement dite, où les progrès de notre domination ne cessent de s'affirmer. Exception faite d'un groupe de dissidents Lachals, toutes les tribus du Sahel persévèrent, en effet, dans leur attitude loyaliste et se montrent dociles à notre direction. A l'intérieur, le seul événement qui ait marqué la période à laquelle se rapporte cet exposé, est la rébellion toute locale des Habé, habitant des falaises du cercle de Bandiagara. Ces montagnards, qui n'avaient jamais été soumis par les divers conquérants noirs du Soudan, s'étaient toujours refusés à entrer en relations directes avec nous. En novembre 1909, ils attiraient dans un guet-apens M. Vieyres, le résident de Douentza, et l'assassinaient. Cette situation réclamait une prompte solution. Une colonne militaire, sous les ordres du commandant Cazeaux, délogea les rebelles de leurs positions et les contraignit à solliciter la paix, à quitter leurs villages sur les falaises et à les reconstruire dans la plaine. Nous eûmes, dans cette opération de police, trois militaires indigènes ainsi que trois partisans tués et un officier blessé.

Aujourd'hui, le calme règne sur toute l'étendue de la Colonie. La tendance des nomades de la boucle du Niger à la sédentarisation se manifeste de plus en plus. C'est une des conséquences heureuses de la suppression de l'état de captivité, qui oblige les anciens maîtres à s'occuper plus que jadis de leurs intérêts matériels. Grâce à cet apaisement des esprits chez les nomades et semi-nomades, le Gouvernement du Haut-Sénégal et Niger a pu étudier un projet sur lequel vous allez avoir à délibérer, tendant à l'extension du régime d'administration civile aux territoires de la rive droite du Niger ainsi qu'à la région de Tombouctou. L'intérêt de ce remaniement territorial sera de faire bénéficier les groupements sédentaires, qui constituent la majorité dans ces contrées, d'une organisation administrative plus conforme à leurs besoins comme à leurs aspirations; il permettra, en outre, au Commandant du Territoire militaire, de reporter tous ses efforts vers l'hinterland trans-Niger-Tchad, peuplé de tribus nomades et sédentaires

d'origines et d'intérêts très divers, inégalement soumis à notre influence, et nécessitant, par là même et par leur importance numérique, la concentration de tous les moyens d'action dont nous disposons actuellement dans ces régions.

Au Sénégal, la situation politique reste excellente. Le calme absolu qui a présidé aux récentes élections législatives, à l'occasion desquelles nos compatriotes des territoires non érigés en commune de plein exercice ont, pour la première fois, exercé leurs droits électoraux, témoigne du bon esprit des habitants des villes. Partout ailleurs, dans les Pays d'Administration directe comme dans les Pays de protectorat, c'est le même respect et le même dévouement à notre autorité. La plus grande tranquillité a également régné en Guinée et au Dahomey au cours de l'année écoulée. La pénétration chez les Hôlli, tribu frontière de cette dernière Colonie avec la Nigéria, s'est, en effet, récemment accomplie sans coup férir. Si, en Guinée, le départ de chez les Peulhs du Fouta-Djallon de leurs anciens serviteurs n'est pas sans les irriter, du moins cachent-ils leur ressentiment et ne lui donnent-ils aucune forme agressive. Il y a là, cependant, un état de choses qui doit retenir notre attention.

La situation politique est moins favorable à la Côte d'Ivoire.

Vous savez que cette Colonie, telle qu'elle est actuellement constituée, se compose de deux zones territoriales absolument distinctes. Au Nord, les pays de Kong, Korhogo, Dabakala et Bondoukou, pays de savanes habités par des populations douces et paisibles qui ont successivement subi le joug de Samory et la force de nos armes. La paix y est absolue. Au Sud, une bande forestière d'environ 300 kilomètres de largeur, servant d'asile à des tribus farouches et guerrières dont la plupart, il faut le dire, nous sont inconnues ou hostiles. Celles-ci, admirablement défendues par l'épais rideau de verdure derrière lequel elles s'abritent et se défendent avec une remarquable ténacité, ne se sont jusqu'ici laissées pénétrer que dans une très faible mesure, quand elles ne nous ont pas tenu en échec. C'est que pour réduire ces peuplades belliqueuses il faut leur opposer des forces militaires importantes, très supérieures à celles dont avaient disposé jusqu'à ces derniers temps les différentes administrations de la Colonie.

Nous devons la Côte d'Ivoire à la vaillance de nos explorateurs. Avec une habileté digne des plus grands éloges ils s'y sont répandus en de nombreuses directions, prodigues de cadeaux et de promesses, traitant d'égal à égal avec ces tribus dont les coutumes barbares sont souvent un défi à la civilisation. Il leur fallait pour obtenir leur neutralité. Mais dès le jour où nous avons voulu une prise de contact moins incertaine, où nous avons manifesté nos premières exigences — exigences rationnelles à moins de consentir à une véritable abdication de notre mission civilisatrice et de nos droits — les rôles se sont trouvés renversés et les difficultés ont commencé. Il ne pouvait en être autrement chez des populations primitives dépourvues de toute organisation, vivant en pleine anarchie, livrées à leurs pires instincts.

Je vous ai dit, il y a un an, comment je comprenais la pacification de la zone forestière de la Côte d'Ivoire au moyen d'un réseau de postes s'élargissant progressivement. Depuis cette époque, des événements graves ont précipité notre action. Au mois de janvier dernier, en effet, après la reddition d'Osrou, puis la chute de Kami et de Zatta, la tribu des Abbeys, sans que l'autorité locale ait pu prévoir sa rébellion, se soulevait d'un mouvement unanime contre l'étranger quel qu'il fût, détruisait la ligne

télégraphique, coupait en plusieurs points la voie ferrée, assassinaient un Européen, M. Rubbino, égorgeait et mutilait avec une férocité inouïe plus de 300 sénégalais, fidèles comme toujours, dioulas et travailleurs occupés sur son territoire à des besognes diverses, enfin bloquait le poste d'Agboville. Le Commandant Noguès, en opération sur les rives du Bandama, se portait aussitôt sur les lieux avec trois compagnies, dégageait Agboville et la voie ferrée et entreprenait la répression des troubles avec une sûreté de vues, une méthode et dans un esprit d'entente avec l'autorité locale qui font grand honneur à cet officier d'élite. A la suite de ces faits et après être allé me rendre compte sur place de la véritable situation, j'ai obtenu du Département l'autorisation de porter à huit compagnies à 200 hommes et à quatre brigades de 160 tirailleurs, l'effectif des troupes affectées à la Côte d'Ivoire. Déjà des résultats importants ont été obtenus. La presque totalité des groupements Abbeys a fait sa soumission. Nous agissons actuellement contre les N'Gbans. Nous entreprendrons ensuite, successivement, les Agbas et les Ouellés. Cette tâche achevée, nous reprendrons notre programme d'occupation progressive qui a pour objectifs : 1° la zone du Bandama; 2° le pays des Didas; 3° la région de Sassandra-Gouro; 4° la zone du Moyen-Cavally. J'incline à penser, avec le M. le Lieutenant-Gouverneur Angoulvant, qu'un délai de quatre ou cinq ans sera nécessaire à son exécution intégrale. Je considère en effet comme illusoire les soumissions obtenues par le simple passage de colonnes. Seuls, l'occupation du pays et le désarmement des tribus peuvent produire dans une pareille région et chez de tels habitants des résultats durables, à la condition d'être accompagnés, bien entendu, d'une grande bienveillance dans nos rapports avec l'indigène et d'une réelle modération dans nos exigences. La richesse de la contrée et les bénéfices que nous donnera son exploitation quand nous pourrons l'entreprendre rationnellement, légitimement, largement ces sacrifices.

Telle est, Messieurs, à ce jour, la situation politique de l'Afrique occidentale française. Exception faite de la zone forestière de la Côte d'Ivoire, où nous avons au moins l'avantage de nous trouver en face d'un problème nettement défini et dont la solution ne nous laisse, au surplus aucune inquiétude, partout nous voyons notre influence bien établie, notre domination assise sur des bases de plus en plus solides. Une politique indigène visant à nous attacher par le cœur et par l'intérêt la masse de la population accentuera favorablement cette tendance. C'est dans ce sens que j'ai rédigé mes instructions du 22 septembre dernier, par lesquelles j'ai également recommandé aux Lieutenants-Gouverneurs de s'appliquer à faire évoluer chaque groupement ethnique dans son propre milieu, en lui conservant ses particularités, ses coutumes propres, au besoin ses superstitions quand elles sont inoffensives, en lui donnant enfin des chefs choisis dans son sein. Nous devons détruire toute hégémonie d'une race sur une autre, d'un groupe ethnique sur un autre groupe ethnique, combattre l'influence des aristocraties locales de manière à nous assurer la sympathie des collectivités, supprimer les grands commandements indigènes qui sont presque toujours une barrière dressée entre nous et la masse de nos administrés, au grand profit du cléricalisme musulman dans les pays où l'islamisme a déjà établi de profondes racines. L'application de ces principes au Sénégal et en Guinée a commencé à porter ses fruits. « Dans le Labé », m'écrivait récemment M. le Gouverneur Liotard, « où on aurait pu craindre que la suppression du chef de province, Alfa Alimou, n'amène

« nait quelques difficultés ou un certain retard dans la perception de l'impôt, tout démontre, au contraire, que les « chefs de district, depuis qu'ils relèvent directement de « l'Administrateur, semblent mettre une plus grande activité dans les recouvrements; à aucune époque l'impôt « n'a été aussi rapidement versé qu'actuellement ».

C'est dans le même esprit qu'un décret du 22 avril 1910 a réformé, sur ma demande, la législation antérieure en ce qu'elle obligeait les Tribunaux indigènes de Saint-Louis, Dakar, Rufisque et Kayes à appliquer la loi coranique, même quand elle était en contradiction avec la coutume locale. Il y avait là une situation grosse de difficultés dans le présent et pour l'avenir. Il convient de ne jamais perdre de vue que notre intérêt n'est pas d'aider au développement de l'islamisme.

Je me plais d'ailleurs à constater que notre Justice indigène, bien adaptée dans ses principes essentiels aux besoins des justiciables comme aux possibilités locales, se perfectionne de jour en jour. J'en trouve l'affirmation fréquente dans les rapports trimestriels que M. le Procureur général veut bien m'adresser sur le fonctionnement des Tribunaux de province et de cercle. La publication récente de la Jurisprudence de la Chambre d'homologation, codifiée par MM. Gilbert-Desvallons et Joucla, rendra de grands services à ces juridictions.

La justice française, de son côté, suit le progrès de la colonisation. Un décret du 22 décembre 1909 a confié à un magistrat de carrière la Justice de paix de Bamako. Le Tribunal de première instance de Bingerville a été transféré en octobre dernier à Bassam. En raison du développement du commerce sur la ligne de Dakar-Saint-Louis et sur celle du Baol une Justice de paix sera incessamment créée à Thiès. Enfin le régime de l'Assistance judiciaire devant les diverses juridictions et la comptabilité notariale ont été tout récemment réglementés.

Messieurs, vous connaissez déjà mon opinion sur ce point que la condition primordiale du succès de notre domination, de sa durée, réside dans l'usage plus ou moins rapide de notre langue par les indigènes. Notre Administration comme notre Justice risqueront de rester méconnues jusque dans leur plus louables intentions, tant que l'emploi de l'interprète restera à leur base. C'est pour cela que j'attache un si haut intérêt au développement de l'enseignement et plus spécialement à la multiplication des écoles de villages, simples écoles de langage où les enfants apprennent à comprendre le français et à le parler. Malheureusement, l'œuvre à réaliser est immense et les ressources que nous pouvons y appliquer relativement restreintes. Cependant le nombre de nos écoles a été porté en 1909 à 187. Un cours normal destiné à former des moniteurs a été créé à Bingerville le 15 décembre dernier, venant après ceux de Conakry et de Kayes. Au Sénégal, où, dans les villes, le niveau intellectuel est beaucoup plus élevé que partout ailleurs et où on rencontre une importante colonie européenne, un arrêté du 14 avril 1910 a organisé une école secondaire qui permet de pousser les études des sujets les plus intelligents pour leur ouvrir les portes de nos grands établissements d'instruction métropolitains. Le 8 octobre précédent l'autorité locale avait également institué un certificat de fin d'études des écoles régionales appelé certificat d'études élémentaires professionnelles. Les principaux centres de cette Colonie possèdent, en effet, des sections professionnelles, agricoles ou manuelles, qui vont permettre d'assurer, je l'espère, un meilleur recrutement de l'Ecole Pinet-Laprade, établie sur de nouvelles bases, et de l'Ecole des Pupilles mécaniciens de Dakar. En Guinée, un arrêté

du 22 juin 1909 a réglementé à nouveau l'enseignement de la culture et de la récolte du caoutchouc. Enfin, je me propose de mettre prochainement à l'étude une réorganisation de nos médersas dans le sens de la doctrine politique que j'indiquais tout à l'heure. Je considère que dans ces établissements il n'est pas fait une place suffisante à l'étude des coutumes locales, que nous devons nous efforcer de maintenir et au besoin de régénérer en face et si possible au-dessus de la loi coranique. C'est à cette condition qu'il pourra être question d'augmenter le nombre des médersas.

Avec l'enseignement, le plus grand bienfait que nous puissions apporter à nos populations est la pratique d'une hygiène au moins rudimentaire. Mais l'hygiène, qui implique un état social déjà avancé, va de pair avec la civilisation et le progrès de nos efforts dans ce sens risque d'être très lent. Heureusement, dans la lutte que nous avons entreprise pour préserver l'indigène des maladies qui entravent le développement de la race malgré ses facultés prolifiques, nous obtenons des résultats plus tangibles. En 1909, le nombre des journées de soins donnés dans les diverses formations sanitaires s'est élevé à 1,052,067, en excédent de 345,616 sur l'année précédente; le nombre des malades traités s'est accru de 35,732 unités. Plus de 400,000 indigènes ont été immunisés contre la variole par nos vaccinateurs. Un vaste hôpital indigène et en construction à Dakar et sera achevé cette année. Les groupes d'Assistance de Thiès, Ziguinchor et Diourbel, au Sénégal, sont terminés; ceux de Dagana, Podor et Matam vont être commencés. Un dispensaire a été construit à Port-Etienne. Au Haut-Sénégal et Niger un laboratoire vaccinogène et de bactériologie a été édifié à Bamako et un dispensaire à Kita. A la Côte d'Ivoire le groupe d'Aboisso est achevé. Ceux de Djougou et de Savalou, au Dahomey, seront entrepris en 1910. La mission Bouet, de l'Institut Pasteur, poursuit ses études sur l'origine et la propagation de la maladie du sommeil et des trypanosomiasés animales. Des recherches analogues sont poursuivies aux laboratoires de Kindia, Bamako et Saint-Louis.

Aucune épidémie digne d'être mentionnée n'a d'ailleurs été signalée en Afrique occidentale française depuis votre dernière réunion. Par contre, dans les colonies anglaises de la Gold-Coast et de Sierra-Leone, des cas de fièvre jaune se sont produits au cours de ces deux derniers mois. Nous avons pris les mesures que dictait la situation.

Je me plais, à cette occasion, à constater combien nos relations avec les Gouvernements de ces deux Colonies anglaises sont cordiales. Ils se sont appliqués à me tenir presque journellement au courant de la marche du fléau. D'ailleurs nos rapports avec les diverses enclaves étrangères ne laissent rien à désirer. L'Afrique occidentale française a été heureuse, à la suite de mon voyage à Monrovia, de mettre le Docteur Jourdan à la disposition du Libéria pour la direction de ses Services d'hygiène. La République voisine a également bien voulu accepter l'offre que nous lui avons faite d'installer un phare au cap des Palmes et un poste de télégraphie sans fil à Monrovia. L'emplacement de chacun de ces établissements a été reconnu, au mois de mars dernier, par l'ingénieur Harlel et le Commandant Ferrié.

Les travaux de la mission de délimitation du Togo et du Dahomey se sont terminés le 20 novembre écoulé. Ils ont porté du septième au dixième degré de latitude Nord. La mission française, dirigée par le Capitaine Fourn, vient de rentrer en France pour participer aux pourparlers engagés avec l'Allemagne en vue d'une entente définitive.

Enfin, le Département a bien voulu m'autoriser, il y a

quelques semaines, à charger M. l'Ingénieur Harlel, qui vient d'étudier le régime hydrographique de la Gambie française, de la reconnaissance de la partie anglaise du fleuve sur laquelle, en vertu de l'accord du 8 avril 1904, un accès doit nous être concédé.

Messieurs, à une situation politique excellente doit correspondre, dans l'état actuel du marché mondial, une situation économique non moins bonne. Et c'est bien le cas de notre Afrique occidentale dont les échanges, en 1909, se sont élevés à 228,500,000 francs marquant ainsi une avance de 35,500,000 francs sur les chiffres de 1908. C'est la première fois que se produit, d'une année à l'autre, un accroissement aussi considérable de notre commerce antérieur, qui se trouve ainsi avoir presque doublé depuis dix ans.

Dans cette somme de 228,500,000 francs, les importations figurent pour 118,600,000 francs et présentent, sur celles de 1908, un accroissement en valeur de 9,922,724 francs, qui porte notamment sur les tissus de toutes sortes, les tabacs, les colas, les sucres, les vins, les farineux alimentaires, les bois, etc.

Les introductions de tissus atteignent, à elles seules, le chiffre de 28,754,000 francs et sont en progrès de 1,222,000 francs sur 1908. Cette augmentation se répartit sur presque toutes les catégories d'étoffes, à l'exclusion des « guinées » de l'Inde, dont le recul assez sensible paraît devoir être attribué à l'impossibilité, pour les fabricants, de répondre aux besoins du commerce sénégalais, qui a dû s'adresser à d'autres fournisseurs.

Les vins, et parmi eux principalement les vins ordinaires, sont en avance de 229,000 francs sur 1908, alors que cette dernière année avait déjà enregistré sur la précédente une plus-value de 380,000 francs pour le même article. Les importations de sucre se sont accrues de plus de 400,000 francs, les indigènes faisant une consommation toujours plus considérable de ce produit. Une autre denrée, le tabac, donne lieu à une consommation également grandissante; l'accroissement sur 1908 dépasse 580,000 francs. Enfin les bois à construire sont en progrès de 173,000 francs. Le développement des villes de Dakar et Conakry et surtout la création rapide de nouveaux centres d'affaires le long des voies ferrées du Thiès-Kayes et du Conakry-Niger expliquent cette augmentation.

Aux articles dont l'importation est en régression, nous notons les ouvrages en métaux pour 5,123,000 francs et les rails pour 2,541,000 francs. Cette situation n'a rien qui puisse étonner. En effets, la plupart de nos grands travaux de chemins de fer sont en voie d'achèvement et les apports pour le compte des Services publics se trouvent ainsi moins importants que par le passé.

Ce dont il faut surtout nous féliciter, c'est du progrès des exportations qui, s'élevant au 31 décembre dernier à 109,900,000 francs, présentent une augmentation de 25,331,074 francs sur 1908, portant principalement sur les caoutchoucs, les arachides, les amandes de palmes, les huiles de palmes, les gommes (gomme copal et gomme arabe) et les dents d'éléphants. Les caoutchoucs accusent une plus-value de 13,000,000 de francs, s'étendant à toutes les Colonies, mais qui marque son maximum d'intensité en Guinée française où, sur une exportation totale de 19,368,641 francs, le caoutchouc prend 15,834,745 francs. Les arachides sont en augmentation de 11,192,000 francs, correspondant à un accroissement en poids de 83,000 tonnes. Le Sénégal a fourni à lui seul un excédent de 80,000 tonnes de cette graine, grâce à une récolte exceptionnelle et à l'extension des superficies cultivées aux abords du tronçon du Thiès-Kayes ouvert à l'exploitation. Les amandes et

les huiles de palmes sont en augmentation les unes de 2,594,000 francs, les autres de 1,658,000 francs. Les palme-
raies de la Côte d'Ivoire et surtout celles du Dahomey, favorisées par les conditions climatiques, ont donné une récolte dont l'abondance a dépassé celle des meilleures années connues; en outre, aux avantages de l'expédition rapide de produits par les nouvelles voies ferrées, est venue s'ajouter une hausse des prix sur les marchés d'Europe.

Dans ce mouvement en avant de notre commerce avec l'extérieur, toutes les Colonies du groupe, sauf la Côte d'Ivoire, prennent leur part. L'augmentation est de 14,500,000 francs pour le Sénégal, de 8,700,000 francs pour la Guinée, de 7,700,000 francs pour le Dahomey. A la Côte d'Ivoire, les exportations sont en progrès de 1,000,000 de francs, mais les importations fléchissent de 3,000,000 de francs, conséquence de la crise économique qui s'est prolongée dans cette Colonie et de sa situation politique.

J'ai dit plus haut que les achats pour le compte des Services publics avaient été sensiblement plus faibles en 1909 qu'en 1908. C'est à cette circonstance qu'il faut attribuer l'abaissement à 51,2 %, contre 48,8 % en 1908, de la part de la France dans les importations. Il est néanmoins intéressant de constater que depuis 1905, époque de la mise en application du nouveau régime douanier, le commerce de la Métropole avec la Colonie n'a pas cessé d'augmenter. Il serait beaucoup plus considérable si l'Afrique occidentale française ne consommait pas un certain nombre d'articles, comme les houilles, les bois de charpente, les genièvres, les kolas, que la France est elle-même obligée de se procurer à l'étranger ou ne produit pas et si nous n'étions tenus, en ce qui concerne les Colonies du Sud, par la convention de 1898. La part du commerce national a d'ailleurs bénéficié en 1909, aux exportations, d'un relèvement proportionnel de 3,6 % sur l'année précédente, relèvement qui aurait été plus important si notre marine avait pu aller chercher dans les Colonies du Sud le frêt que les marines étrangères, anglaise et allemande notamment, vont leur demander.

Messieurs, il m'est agréable d'ajouter que le remarquable essor commercial dont je viens de vous donner un aperçu ne semble pas devoir s'arrêter. Vous en serez convaincu lorsque vous saurez que les résultats du premier trimestre de l'année courante se sont traduits par un accroissement de 20,850,000 francs dans nos transactions, dont 8,550,000 fr. pour les importations et 12,300,000 francs aux exportations. C'est que cet essor n'a pas seulement sa source dans les hauts prix récemment atteints par le caoutchouc; il procède également du développement incontestable des cultures encouragées par la paix qui règne presque partout et l'extension de nos voies ferrées. Partout, mais surtout au Sénégal, l'arachide couvre de plus vastes superficies. Au Dahomey, les indigènes apportent de plus en plus de soins à l'exploitation de leurs palmiers à huile, en même temps que l'Administration locale et les particuliers européens cherchent à vulgariser l'emploi de machines à concasser les amandes. Si, dans cette Colonie, les expéditions de maïs ont faibli de 10,000 tonnes en 1909, c'est parce que la récolte a été en partie détruite par l'abondance des pluies. La production du riz a augmenté dans la vallée du Niger; elle a doublé en Casamance; en Guinée, les importations de céréales ont diminué de 282 tonnes, grâce à l'extension des superficies ensemencées. A la Côte d'Ivoire et au Dahomey des efforts sont tentés pour introduire et développer la culture du cocotier. Au Dahomey on rencontre de nouvelles plantations de cotonniers dans les cercles d'Abomey, de Savalou, de Savé. La production de ce textile y a

atteint 130 tonnes en 1909, contre 69 en 1908. Dans le cercle de Koutiala, du Haut-Sénégal et Niger, les indigènes ont livré l'année dernière à l'Association cotonnière coloniale 146 tonnes de coton égrainé. Ce sont encore là, sans doute, de bien faibles résultats, surtout si on les compare à ceux que les anglais ont obtenu au Lagos, où l'exportation du coton, nulle en 1903, a dépassé 2,000 tonnes l'année dernière. Il faut espérer que les missions agricoles qui circulent dans l'étendue de notre Colonie, nous fixeront bientôt définitivement sur cette intéressante question comme sur quelques autres qui font l'objet de leurs études. Pour le moment, les essais entrepris par l'Association cotonnière à Richard-Toll, paraissent confirmer que la variété égyptienne Mit-Affi, peut s'accommoder de nos terres dans les régions irrigables. Des groupes financiers seraient disposés à tenter la plantation raisonnée de cette espèce sur d'importantes superficies dont ils ont demandé la concession.

Il serait à souhaiter que la réussite d'entreprises de ce genre vienne créer de nouvelles ressources à l'Afrique occidentale française, non pas tant pour en accroître que pour en varier la production, encore purement agricole. Au point de vue minier, en effet, nous ne sommes pas encore dans la période de production. Nous restons, en général, dans celle des études. Mais j'ai le plus grand espoir dans le succès des entreprises forestières projetées à la Côte d'Ivoire. Quant aux produits de la pêche, je crois savoir qu'ils ont attiré de nouvelles initiatives désireuses d'en tirer parti.

L'amélioration des conditions de la production animale se poursuit normalement. La colonie du Haut-Sénégal et Niger recherche l'amélioration de son troupeau ovin par l'introduction de reproducteurs de choix. Dans le Macina, une mesure radicale a été prise contre les moutons à poil ras qui ont été proscrits des pâturages fréquentés par les moutons à laine, dont la sélection est encouragée. Le recensement des bovidés a permis de dénombrer 2,500,000 têtes environ. Nous n'avons pas eu d'épizootie à constater.

Messieurs, j'ai indiqué plus haut que nous devions en partie à nos Chemins de fer le développement de notre commerce.

La construction des voies ferrées a été activement poursuivie pendant l'année écoulée et depuis le 1^{er} janvier dernier.

En Guinée, tous les travaux de terrassements étaient achevés au 31 décembre jusqu'à Kouroussa et la voie était posée jusqu'au kilomètre 432. Le rail a atteint, à la fin du mois de mai, le kilomètre 530 et on peut espérer que la ligne entière, comportant 589 kilomètres, sera livrée à l'exploitation vers le 1^{er} janvier 1911. Elle sera ensuite prolongée jusqu'à Kankan au moyen des économies réalisées sur sa construction et l'aide du budget général. Nos mesures sont déjà prises dans ce sens.

Le Chemin de fer de la Côte d'Ivoire a progressé de 49 kilomètres, arrivant ainsi au N'Zi où un viaduc de 250 mètres de longueur est actuellement en voie d'achèvement.

Les travaux d'infrastructure de la première section du Chemin de fer de Thiès vers Kayes sont terminés. La voie est posée sur 134 kilomètres. Elle sera continuée jusqu'au kilomètre 240 dès que nous aurons été mis en possession des fonds du récent emprunt de 14 millions autorisé dans ce but. La section de 43 kilomètres allant de Kayes à Ambidédi a été livrée à l'exploitation au mois de juillet dernier.

Au total, les voies ferrées de l'Afrique occidentale française se sont allongées de 184 kilomètres en 1909. Au 1^{er} janvier 1910, elles atteignaient donc la longueur totale de 1,905 kilomètres, dont 1,725 en exploitation. Pendant

L'année courante 250 nouveaux kilomètres environ seront construits. Au Dahomey, le rail sera poussé jusqu'à Savé et le tramway de Porto-Novo à Sakété sera prolongé de 20 kilomètres au moyen d'un prélèvement de 1,000,000 sur la Caisse de réserve du budget général.

Les bénéfices produits par l'exploitation de ces voies ferrées se sont notablement accrus pendant l'année 1909.

Le Kayes-Niger a donné une recette nette de 1,080,000 fr. en chiffres ronds, soit 1,950 francs par kilomètre ; le Chemin de fer de la Guinée, 1,103,000 francs, soit 3,730 francs par kilomètre ; celui de la Côte d'Ivoire 124,000 francs, soit 716 francs par kilomètre ; le Thiès-Kayes 347,000 francs, soit 4,392 francs par kilomètre. L'exploitation du Chemin de fer du Dahomey, concédée à une Compagnie privée, s'est elle-même beaucoup améliorée : les insuffisances de recettes qui atteignaient 581,000 francs en 1908, sont tombées à 388,000 francs. Enfin, le tramway de Porto-Novo à Sakété a produit une recette nette de 43,000 francs. Dans l'ensemble, les bénéfices de nos Chemins de fer, abstraction faite du Dakar-Saint-Louis, qui rapporte à l'Etat plus de 1,000,000 de francs par an, ont donc atteint 2,700,000 francs en 1909. Ces résultats dépassent les espérances que l'on pouvait concevoir au moment où les emprunts de 65 et de 100 millions ont consacré : le premier, 27 millions, le second, 78,500,000 francs, aux travaux des voies de pénétration. Ils nous autorisent à envisager dans un avenir prochain la préparation d'un programme d'accroissement de notre réseau qui permettra l'exploitation de régions déjà riches et destinées à le devenir plus encore quand elles seront desservies par des communications sûres et rapides.

Messieurs, d'autres travaux importants ont été commencés ou continués en 1909.

A Saint-Louis, les études pour l'aménagement des nouveaux quais ont montré la difficulté de cette entreprise. On a effectué avec succès un essai de construction d'appontements sur 200 mètres et des propositions ont été transmises au Département pour réaliser ce système d'ouvrages sur toute la longueur de la rive droite où les quais étaient projetés. Le programme du concours ouvert à ce sujet comprend aussi la construction d'un appontement qui sera pourvu de voies se raccordant à la gare de manière à faciliter la jonction du Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis avec les moyens de transports fournis par les voies maritime et fluviale.

Les travaux compris dans l'entreprise Jammy et Galtier et qui constituaient le gros œuvre du Port de commerce de Dakar ont été terminés en 1909 ; on a étudié les ouvrages complémentaires et d'outillage ainsi que les dispositions dans lesquelles devait se faire l'exploitation de cet établissement dont l'importance est considérable pour les intérêts économiques du groupe de nos Colonies. Un décret du 18 février 1910 a créé un budget spécial du Port de Dakar, rattaché au budget général.

A Conakry, le chenal d'accès a été dragué. Les wharfs de Grand-Bassam et de Cotonou ont reçu d'importantes réfections.

Les casernements de Thiès et de Rufisque ont été achevés et remis à l'autorité militaire ; ceux de Dakar, ainsi que les travaux d'agrandissement de l'hôpital colonial de cette ville sont en pleine construction. Les ouvrages militaires sur fonds d'emprunt projetés à Kati seront commencés dans le courant de l'année. Enfin, notre réseau télégraphique s'est accru de 1,490 kilomètres en 1909, tandis que nos postes de télégraphie sans fil de Rufisque et de Port-Etienne se faisaient entendre à Oran et Bizerte. Cette année

nous construirons des postes identiques à Conakry et, comme je l'ai dit plus haut, à Monrovia, en attendant ceux de Tombouctou et Tabou préconisés par M. le commandant Ferrié, récemment venu en mission dans la Colonie.

Dans l'ensemble, il a été exécuté, en 1909, sur nos ressources ordinaires et extraordinaires pour environ 1,970,000 fr. de travaux militaires et 24,445,000 francs de travaux civils. Ces derniers se répartissent ainsi : budgets locaux, 3,000,000 ; budgets général, 575,000 francs ; fonds d'emprunt : chemins de fer, 16,000,000 ; aménagement des ports, 2,600,000 francs ; assainissement, 270,000 francs ; lignes télégraphiques, 2,000,000. M. l'Inspecteur des Travaux publics et M. le Colonel d'artillerie vous donneront tout à l'heure des détails complets sur l'emploi de ces sommes.

Messieurs, si l'Afrique occidentale française peut donner un pareil effort, c'est à l'excellent état de ses finances qu'elle le doit.

A ce point de vue encore l'année 1909 laisse loin derrière elle ses devancières.

Malgré que nous ne possédions encore sur les résultats du dernier exercice que des renseignements approximatifs, nous pouvons affirmer qu'il se traduira pour nos divers budgets ordinaires par un excédent de recettes sur les dépenses de 4,300,000 francs dont 2,900,000 pour le budget général et 1,400,000 pour les budgets locaux.

Les recettes du budget général atteindront 20,080,000 fr., soit un excédent de 3,400,000 francs sur les prévisions et de 3,700,000 francs sur les résultats de 1908. Les dépenses ne dépasseront pas 17,500,000 francs.

Au Sénégal, le budget des Territoires d'administration directe s'équilibre, mais les recettes des Pays de protectorat donneront une plus-value de 400,000 francs environ sur les dépenses. On constate un excédent de 750,000 francs en Guinée et de 160,000 francs au Haut-Sénégal et Niger. Les budgets de la Côte d'Ivoire et du Dahomey balancent leurs recettes et leurs dépenses. Celui du Territoire militaire du Niger présente une avance de 100,000 francs.

Nous avons vu, d'autre part, que l'exploitation de nos voies ferrées s'était traduite en 1909 par un bénéfice net de 2,700,000 francs, duquel il convient de déduire la part de l'Etat dans les recettes du Kayes-Niger et certaines dépenses pour travaux complémentaires d'établissement.

Ces résultats vont porter, au 30 juin, l'avoir de nos Caisses de réserve à plus de 20,600,000 francs. Quatre de ces Caisses auront alors dépassé leur maximum, savoir : celle du budget général, de 2,300,000 francs ; celle des Pays de protectorat du Sénégal, de 425,000 francs celle de la Guinée, de 630,000 francs ; enfin, celle du Haut-Sénégal et Niger, de 260,000 francs.

J'ajoute que par les résultats de ses cinq premiers mois, l'exercice 1910 s'annonce aussi brillant que celui qui l'a précédé. C'est ainsi qu'au 1^{er} juin dernier les recettes du budget général s'élevaient à 9,111,281 francs présentant un excédent de 1,995,000 francs sur la période correspondante de 1908 et de 2,119,198 francs sur les prévisions budgétaires.

M. le Directeur des Finances et de la Comptabilité vous fournira dans un instant des renseignements plus complets sur notre situation budgétaire. Je lui laisse notamment le soin de vous dire quelle est à ce jour l'état de nos fonds d'emprunt. Je signalerai seulement à ce propos que la Colonie a été autorisée, par un décret du 19 mars 1910, à emprunter une nouvelle somme de 14,000,000 qui permettra de poursuivre sur 200 kilomètres les travaux du Thiès-Kayes. Cet emprunt a été pris par la banque d'émission au prix ferme de 450 fr. 50 par obligation de 500 francs. Ce résultat fait honneur au crédit de l'Afrique occi-

dentale française. Le précédent emprunt, dont les caractéristiques étaient identiques, n'avait été placé qu'au taux de 427 fr. 50.

Je retiendrai également un moment encore votre attention sur notre prospérité financière pour constater avec vous, une fois de plus, qu'elle a sa source essentielle dans notre régime douanier. Si nos voies ferrées ont pris l'extension que je vous ai montrée tout à l'heure, si elles ont ouvert à l'exploitation de nouvelles régions, si nos ports attirent de plus en plus les navires par les commodités dont ils ont été pourvus, c'est à la valeur de notre crédit que nous le devons et ce crédit a pour raison d'être notre système fiscal à l'entrée. Modifier ce système et substituer, en tout ou en partie, à nos droits d'importation des taxes de consommation, ce serait atteindre indirectement, mais très gravement, la fortune publique, c'est-à-dire le producteur indigène, par l'élévation et du prix de la marchandise et des impôts. Or, s'il est exact que la taxe personnelle est très modérée puisqu'elle varie, suivant les régions, entre 0 fr. 25 et 5 francs par tête, du moins constitue-t-elle à mes yeux, dans son taux actuel, le maximum de ce que nous pouvons légitimement exiger. Il serait impolitique de l'augmenter; c'est seulement du progrès des recensements que nous devons attendre l'accroissement de son rendement. Aussi bien, il serait facile de montrer que la Métropole elle-même a avantage à maintenir un régime qui ménage ses intérêts, puisque ses ventes dans la Colonie cessent de suivre une progression croissante.

L'Afrique occidentale française ne sera pas pour la Métropole une fille ingrate. Tout les jours, en effet, les liens qui unissent la France à sa Colonie me semblent se faire à la fois plus puissants et plus intimes. Quelle preuve plus éclatante pourrais-je en donner que la possibilité de voir un jour nos troupes sénégalaises marcher à côté de nos contingents nationaux? Un bataillon vient récemment de partir en Algérie pour qu'on puisse constater comment s'y comportent nos soldats. Sans doute, il ne s'agit que d'un essai et il convient avant de se prononcer sur la capacité de recrutement de nos territoires d'attendre les résultats de la mission d'études dirigée dans ce sens par le Colonel Mangin. J'incline personnellement à penser qu'il sera aisé d'incorporer annuellement environ 5,000 hommes, pour qui l'école du régiment sera, à tous égards, excellente. Nous constituerons ainsi un réservoir de 20,000 hommes qui, stationnés dans nos villes du littoral, seront à la disposition du Gouvernement pour être employés où besoin sera, pour la défense de nos droits et de notre patrimoine national.

Messieurs, l'exposé, que je viens de vous faire de la situation politique, économique et financière de l'Afrique occidentale française ne laisse place à aucune inquiétude. Certes, nous en sommes à peine au début de notre œuvre et nous avons devant nous un immense champ de travail. Il n'en est pas moins vrai que les résultats acquis sont déjà considérables. Ce sera votre honneur de concourir à les développer, par la sagesse de vos délibérations, pour la prospérité de ce pays appelé à jouer un rôle de plus en plus grand dans l'histoire de la France et pour la gloire de la République.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE (Guerre) relative à l'établissement des rapports de décès.

(Ministère de la Guerre. — Direction des Troupes coloniales : 2^e bureau ; Personnel de l'infanterie coloniale.)

Paris, le 28 mai 1910.

LE MINISTRE DE LA GUERRE
à Messieurs les Commandants supérieurs aux Colonies.

Les rapports adressés par l'autorité militaire, en exécution de la circulaire du 10 mars 1902 (B. O. p. s. vol. 5, page 63), sur les circonstances des décès des militaires en service aux Colonies, ne sont pas toujours établis dans une forme appropriée à la destination qu'ils doivent recevoir.

Les chefs de Corps ou de Service ne doivent pas perdre de vue, en effet, que ces rapports sont demandés en vue de leur remise à la famille, et il convient par suite d'éviter d'y faire figurer des détails d'ordre trop spécialement médical ou de nature à intéresser seulement le commandement.

Par contre, le rédacteur de ces rapports doit s'attacher à fournir, sur la manière habituelle de servir du défunt, les circonstances de sa maladie, ses derniers moments, la cérémonie de l'inhumation et les témoignages de sympathie et d'estime donnés dans cette circonstance, tous renseignements de nature à apporter un adoucissement à la douleur des parents.

L'autorité supérieure aura à veiller en conséquence à ce que ces rapports de décès, qui doivent être transmis en double expédition au Département, soient établis suivant les indications ci-dessus.

BRUN.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur donnant la liste des candidats admis définitivement à l'examen du brevet d'ouvrier.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Ensemble les arrêtés du 24 novembre 1903 et du 6 juin 1908, organisant le Service de l'Enseignement dans les Colonies de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté du 9 janvier 1908, instituant en Guinée française un brevet d'ouvrier et réglant les conditions d'obtention de ce diplôme ;
Vu le procès-verbal de l'examen ayant eu lieu à Conakry, les 24 et 25 juin 1910, dans les conditions déterminées par l'arrêté sus-visé,

DÉCIDE :

Article premier. — Sont définitivement admis à l'examen du brevet d'ouvrier les candidats dont les noms suivent :

Maribé Keïta, Ecole d'apprentissage, section du fer ;		
Sanissi,	—	bois ;
Tokha, Alphonse-Marie,	—	—
Albinou, Théophile,	—	—
Fodé Condé,	—	fer ;
Amara,	—	—
Ya Moussa,	—	—
Saïdou,	—	bois ;
Louis Baki,	—	fer.

Art. 2. — Le Secrétaire général et l'Inspecteur des Écoles sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution

de la présente décision qui sera insérée au *Journal officiel* de la Colonie et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 30 juin 1910.

Pour le Lieutenant-Gouverneur :
Le Secrétaire général,
chargé de l'expédition des affaires courantes,
POULET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur modifiant et complétant le tarif des transports des colis postaux dans l'intérieur de la Colonie.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1908, fixant la taxe de transport des colis postaux dans l'intérieur de la Colonie ;

Sur la proposition du Chef de service des Postes et Télégraphes l'avis conforme du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article premier. — Le tarif de transport des colis postaux dans l'intérieur de la Colonie est modifié et complété conformément aux indications du tableau ci-après :

BUREAU EXPÉDITEUR	BUREAU DESTINATAIRE	TAXE	
		DE 0 A 5 KIL.	DE 5 A 10 KIL.
Conakry.....	Beyla	6 »	11 50
	Bissikrima	2 »	3 50
	Boffosso.....	5 50	10 50
	Diorodougou.....	5 75	11 »
	Faranah	3 25	6 »
	Guéasso.....	7 25	14 »
	Kankan	4 25	8 »
	Kérouané	5 25	10 »
	Kissidougou.....	4 50	8 50
	Kouroussa	3 50	6 50
	Macenta.....	5 75	11 »
	Niagassola	6 50	12 50
	Siguiri.....	5 25	10 »

Art. 2. — Le Chef du service des Postes et Télégraphes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Conakry, le 30 juin 1910.

Pour le Lieutenant-Gouverneur :
Le Secrétaire général,
chargé de l'expédition des affaires courantes,
POULET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur p. i. nommant les Membres de la Commission d'examen pour le certificat d'aptitude à l'enseignement en Afrique occidentale française.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1910 du Gouverneur général, créant à Conakry le centre d'examen pour le certificat d'aptitude à l'Enseignement en Afrique occidentale française ;

DÉCIDE :

Article premier. — Sont nommés membres de la Commission d'examen pour le certificat d'aptitude à l'Enseignement en Afrique occidentale française :

MM. Bobichon, Secrétaire général p. i., président ;
Vienne, administrateur-Maire de Conakry ;
Gendron, directeur de l'École régionale de garçons, en remplacement de l'Inspecteur des Écoles ;
Paoli, instituteur au Cours normal ;
M^{me} Faucher, institutrice à l'École régionale de filles ;
MM. Masson, instituteur, en remplacement du directeur de l'École régionale de Conakry ;
Teissonnier, inspecteur d'Agriculture ;
Lombard, conducteur des Travaux publics ;
le docteur Sibenaler, médecin aide-major de 1^{re} classe.

La Commission ci-dessus se réunira à l'École régionale de garçons, le jeudi 7 juillet 1910, à 7 heures et demie du matin.

Art. 2. — Le Secrétaire général et l'Inspecteur des Écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au *Journal officiel* et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 5 juillet 1910.

POULET.

NOMINATIONS ET MUTATIONS

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur
Cabinet du Gouverneur

En date du 1^{er} juillet :

Sory Kamara, ancien tirailleur, est nommé planton, pour servir au Cabinet du Gouverneur, en remplacement du nommé Lansiné-Keita, démissionnaire.

En date du 4 juillet :

M. du Laurens, administrateur-adjoint de 2^e classe, précédemment chef du Bureau des Affaires politiques et indigènes, est appelé à remplir les fonctions de Chef de Cabinet, pour compter du 4 juillet 1910, en remplacement de M. Tallérie, administrateur-adjoint de 2^e classe.

Il sera chargé, en cette qualité, du Service du *Journal officiel*, des fonctions de secrétaire-archiviste du Conseil d'Administration et aura la délégation de la signature pour la légalisation des pièces à expédier hors de la Colonie.

M. Tallérie, administrateur-adjoint de 2^e classe, provisoirement chef de Cabinet, est appelé à remplir les fonctions de Chef du Bureau des Affaires politiques et indigènes, pour compter du 4 juillet 1910.

M. Humblot, élève-administrateur, précédemment en service au Secrétariat général, est attaché au Cabinet, pour compter du 4 juillet 1910.

M. Marty, adjoint de 1^{re} classe des Affaires indigènes, précédemment attaché au Cabinet, est mis à la disposition de M. le Secrétaire général.

Secrétariat général

En date du 30 juin :

M. Macdonel, sous-chef de bureau de 1^{re} classe des Secrétariats généraux, est désigné pour assister, le 30 juin

1910, à 2 heures et demie, à la remise de service de M. Viguier du Pradal, chef du Bureau des Douanes de Conakry, rentrant en congé de convalescence.

En date du 2 juillet :

Le nommé Auguste Mangué, ex-élève de l'Ecole régionale de Conakry, pourvu du brevet de certificat d'études primaires, est engagé en qualité d'écervain auxiliaire pour servir dans les bureaux du Secrétariat général.

En date du 5 juillet :

M. l'administrateur en chef de 2^e classe Bobichon, inspecteur des Affaires indigènes et administratives, est chargé, en outre, temporairement, des fonctions de Secrétaire général p. i. du Gouvernement de la Guinée française, pour compter du 5 juillet 1910.

A dater de ce même jour, M. Bobichon est délégué comme ordonnateur des recettes et dépenses du budget local, du budget général, des budgets annexes des fonds d'emprunt et des services de Trésorerie.

En date du 6 juillet :

Un congé administratif de 6 mois, à solde entière d'Europe, est accordé à M. Marlot, commis principal des Secrétariats généraux.

Administrateurs

En date du 2 juillet :

M. Gaspari, administrateur-adjoint de 2^e classe, est nommé, à titre provisoire, commandant du cercle des Timbis, en remplacement de M. Seris-Raymond, administrateur des Colonies, appelé à continuer ses services au Dahomey.

M. Rimajou, administrateur de 3^e classe des Colonies, est chargé, à titre provisoire, des fonctions de commandant du cercle du Rio-Pongo, en remplacement de M. Bidaine, en instance de départ en congé.

En date du 7 juillet :

M. Lemale, administrateur de 3^e classe, de retour de congé, est nommé administrateur du cercle de Boké, en remplacement de M. Chesse, administrateur de 2^e classe, nommé administrateur du cercle de Pita.

Affaires politiques et indigènes

En date du 1^{er} juillet :

Les nommés Tierno Maligui, Alfa Bakar, Alfa Aliou et Momodou Yéro, sont nommés respectivement chefs des villages de Diafouna, Hériko, Kouloun et Kahel, en remplacement des titulaires démissionnaires.

En date du 6 juillet :

Le sieur Salou Doramodou est nommé interprète de 5^e classe, à la solde annuelle de 1,000 francs, pour compter du 1^{er} juillet et mis à la disposition de l'Administrateur de Boffa, en remplacement de l'interprète de 3^e classe Modoun N'Diaye, décédé.

Douanes

En date du 29 juin :

Le patron laptot Sèma Camara, du poste de Kandiafara, est révoqué de ses fonctions, à compter du 10 mars 1910, pour désertion.

En date du 4 juillet :

Le laptot de 1^{re} classe des Douanes Mamadou Bakili, de la brigade de Conakry, est nommé sous-patron, à compter du 1^{er} juillet 1910, en remplacement numérique du sous-patron Samba Coulibali, révoqué.

Le laptot de 1^{re} classe des Douanes Bangoura Kédy, du poste de Dubréka, est nommé sous-patron au poste de

Kandiafara, à compter du 1^{er} juillet 1910, en remplacement du sous-patron Sèma Camara.

En date du 6 juillet :

Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière d'Europe, est accordé à M. Routgé, préposé de 2^e classe des Douanes.

Un congé de convalescence de 3 mois, à solde entière d'Europe, est accordé à M. Viguier du Pradal, vérificateur de 3^e classe des Douanes.

La démission de son emploi, offerte par le préposé indigène Benoît (Ambroise), de la brigade de Conakry, est acceptée, à compter du 6 juillet 1910.

Le préposé de 1^{re} classe des Douanes Sans (Raymond), débarqué le 5 juillet 1910 du vapeur *Afrique*, retour de congé, est nommé chef du poste de Songoya-Toukoro, à compter du jour de son débarquement, en remplacement du préposé indigène de 3^e classe Manguèye Dièye, nommé à Sarafinian.

Le sous-brigadier de 2^e classe des Douanes Paul Courtois, chef du poste de Sarafinian, est nommé, en la même qualité, au poste de Tagania, en remplacement du sous-brigadier indigène de 1^{re} classe Séga N'Diaye, nommé à Nongoa.

Le préposé de 3^e classe des Douanes Manguèye Dièye, chef du poste de Songoya-Toukoro, est nommé, en la même qualité, au poste de Sarafinian, en remplacement du sous-brigadier de 2^e classe Courtois (Paul), nommé à Tagania.

Le sous-brigadier indigène de 1^{re} classe des Douanes Séga N'Diaye, du poste de Tagania, est désigné pour continuer ses services à Nongoa, en remplacement du préposé indigène de 3^e classe Fons, rappelé à Bamha.

Le préposé de 3^e classe des Douanes Fons (Joseph), provisoirement détaché à Nongoa, est appelé au bureau de Bamba.

Agriculture

En date du 6 juillet :

Un congé de convalescence de 3 mois, à solde entière d'Europe, est accordé à M. Brocard, agent principal de culture de 1^{re} classe.

Gardes de cercle

En date du 30 juin :

Karfalla-Bangoura, garde de cercle de 2^e classe, en service à Dubréka, est révoqué de ses fonctions pour insubordination.

Koulako-Mara, garde de cercle de 1^{re} classe, en service à Mali, est révoqué de ses fonctions, pour indiscipline grave.

Santé

En date du 29 juin :

L'infirmier-manœuvre Salifori Bramaya, en service à Boffa, est licencié de son emploi, à compter du 17 juin 1910, pour refus de service.

Le nommé Mamadou Lamine, est nommé infirmier-manœuvre, à compter du 20 juin 1910, pour servir au poste médical de Boffa, à la solde annuelle de 240 francs.

En date du 2 juillet :

La décision n° 544 du 14 juin 1909 nommant M^{me} Nespoulous, infirmière auxiliaire à l'hôpital Ballay, est rapportée à compter du 1^{er} juillet 1910.

M^{me} Pengam est nommée infirmière stagiaire lingère à l'hôpital Ballay, à la solde mensuelle de 125 francs, à compter du 1^{er} juillet 1910, en remplacement de M^{me} Nespoulous, rentrant en congé.

En date du 7 juillet :

L'infirmier stagiaire Mamadou Kamara, est nommé concierge à l'hôpital Ballay, à compter du 1^{er} juillet, en remplacement de Michel-Ba, licencié.

Le nommé Karfa Samoura est nommé infirmier-manceuvre à l'hôpital Ballay, à compter du 1^{er} juillet, à la solde annuelle de 360 francs, en remplacement de Mamadou Kamara, nommé concierge.

Le nommé Scry Bramaya et Coléa-Touré sont nommés infirmiers-manceuvres à l'hôpital Ballay, à la solde annuelle de 300 francs à compter du 1^{er} juillet, en remplacement des infirmiers-manceuvres Ybrahima-Demba et Ibrahima Diallo, licenciés.

Le concierge Michel Ba, en service à l'hôpital Ballay, est licencié de son emploi, à compter du 1^{er} juillet pour inaptitude.

L'infirmier-manceuvre Ybrahima-Demba, en service à l'hôpital Ballay, est licencié de son emploi, à compter du 1^{er} juillet, pour mauvaise volonté dans l'exécution des ordres donnés.

L'infirmier-manceuvre Ibrahima Diallo, en service à l'hôpital Ballay, est licencié de son emploi, à compter du 1^{er} juillet, pour inaptitude.

La solde de l'infirmier-manceuvre Morlaye-Cambia, en service à l'hôpital Ballay, est portée de 240 à 360 francs par an, à compter du 1^{er} juillet 1910.

Topographie

En date du 1^{er} juillet :

Le nommé Masso Kabia est nommé planton du Service topographique, aux appointements de 40 francs par mois.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

INSCRIPTION MARITIME

SUCCESSIONS MARITIMES

AVIS DE VENTE

Le dimanche 31 juillet, il sera procédé au bureau de l'Inscription Maritime à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des effets et objets trouvés dans les bagages de :

Joseph Nakley, Syrien ;

Saïdou-Din, —

Mohamed-Kutubu-Baraka, —

disparus en mer dans la nuit du 1^{er} au 2 juillet 1910.

SUCCESSIONS MILITAIRES

Le dimanche 31 juillet, à 8 heures du matin, il sera procédé au bureau de l'Inscription Maritime à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des effets et objets provenant de la succession de :

MM. SALACROUP, médecin aide-major des Troupes Coloniales ;

RICARD et FORTOUL, sergents d'Infanterie coloniale.

La vente sera faite en francs plus 5 % pour les frais Payable comptant.

Conakry, le 8 juillet 1910.

L'Adjoint à l'Intendance Militaire,
Commissaire de l'Inscription Maritime,
DOZON.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Suivant réquisition n° 362, déposée le 27 juin 1910, le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Mamou, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain portant une maison d'habitation, magasins et dépendances, d'une contenance totale de treize ares, cinquante centiares, situé à Mamou, parcelles 125 et 150 et borné au nord, par une rue non dénommée ; à l'est, par les parcelles 126 et 151 ; au sud, par la place du marché, et à l'ouest, par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat français, en ce qui concerne le terrain seulement, comme bien vacant et sans maître, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Droit d'usage au profit de M. Elie Chavanel, concessionnaire provisoire, en vertu d'un arrêté de concession provisoire en date du 24 novembre 1908, contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Suivant réquisition n° 363, déposée le 27 juin 1910, le sieur Charles Le Peton, agent de commerce, demeurant et domicilié à Conakry, agissant comme mandataire, à Conakry, de la Société « Paterson, Zochonis et Cie Limited, ayant son siège social à Manchester, n° 42, Witeworth Street, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle du Rio-Nunez, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain portant une factorerie et dépendances, d'une contenance totale de deux mille cinq cents mètres carrés, situé à Boké, parcelle 5 du lot 51, et borné au nord, par la parcelle 2 du lot 51 ; au sud, par la 1^{re} avenue ; à l'est, par la concession Fraass et à l'ouest, par la parcelle 4 du même lot.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société « Paterson, Zochonis et Cie » pour l'avoir acquis suivant acte de vente sous seing-privé du 13 janvier 1909 et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 364, déposée le 27 juin 1910, le sieur Boubou Sow, entrepreneur à Conakry, agissant comme mandataire d'Abdoul Karim, propriétaire à Conakry, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de la commune de Conakry, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain portant une maison d'habitation, d'une contenance totale de mille cinquante mètres carrés, situé à Conakry, parcelle 2 du lot 76 et borné au nord par la propriété El Hadji Kané, à l'est par la propriété Samba

Diallo, au sud par la 8^e avenue, et à l'ouest par la propriété Chavanel.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Abdoul Karim en vertu d'un arrêté de concession définitive en date du 6 février 1906 et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

D'une promesse d'hypothèque au profit du sieur Amadou Bâ, consentie par acte sous signatures privées du 12 novembre 1909, pour garantie d'un prêt de mille cent francs.

Suivant réquisition n° 365, déposée le 4 juillet 1910, le sieur Ezekiel Marshall, menuisier, demeurant et domicilié à Conakry, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de la commune de Conakry, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain portant une maison d'habitation et dépendances, d'une contenance totale de quatre cents mètres carrés, situé à Conakry, n° 48 du lot 97, et borné au nord, par la parcelle 47 du lot 97; à l'est, par la parcelle 46 du même lot; au sud, par la 12^e avenue, et à l'ouest, par le 9^e boulevard.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient pour l'avoir acquis du sieur Samba Sall, suivant acte notarié du 1^{er} juillet 1910 et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

D'une inscription de sept cent soixante-quinze francs à prendre contre Ezekiel Marshall au profit de la Société « Paterson, Zochonis et C^{ie} ».

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Conakry.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
THALLY.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Bilan au 30 juin 1910

DE LA
SUCCURSALE DE CONAKRY

ACTIF

Caisse.....	969.809 50
Portefeuille.....	293.829 08
Matériel et mobilier.....	22.643 59
Divers comptes à régler.....	85.104 62
Frais généraux.....	62.642 09
Siège social.....	340.150 08
TOTAL.....	1.780.178 96

PASSIF

Billets au porteur en circulation.....	1.354.975 »
Comptes-courants.....	249.933 84
Divers comptes à régler.....	65.889 53
Profits et pertes.....	109.380 59
TOTAL.....	1.780.178 96

Certifié conforme aux écritures :

Certifié :
Le Censeur,
HOLLE.

Conakry, le 30 juin 1910.
Le Directeur p. i.,
A. COGUEC.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

faites à l'Hôpital Ballay

pendant le mois de juin 1910

Températures extrêmes

Maxima.....	32.5
Minima.....	22.5

Moyennes des températures

Maxima de chaque jour.....	30.7
Minima de chaque jour.....	25.7
Moyenne du mois.....	27.6

Pressions barométriques

Maxima.....	761.7
Minima.....	757.0
Moyenne des pressions du mois.....	759.

Etats hygrométriques

Maxima.....	98 »
Minima.....	66 »
Moyenne du mois.....	80 »
Nombre de jours de pluie.....	23
Quantité d'eau tombée.....	326.3
Etat du ciel compté de 0 à 10 (moyenne).....	5.9
Tornades.....	8
Tonnerre.....	14
Vents dominants.....	SSE.

Conakry, le 2 juillet 1910.

Le Médecin Aide-major de 1^{re} classe,
chargé des observations,

D^r P. SIBENALER.

ETAT - CIVIL DE LA VILLE DE CONAKRY

pour le mois de juin 1910.

NAISSANCES

Abssatou Camara, fille de Nicolas Camara, surveillant aux Travaux publics, et de dame Fatoumata Camara, sans profession, né le 6 juin 1910.

Guichard, François-Mathieu, fils de Guichard, Marius, commerçant, et de dame Emma Beaumenn, sans profession, né le 6 juin 1910.

Cohen, Roger-Marcel, fils de Cohen, William-Simon, employé de commerce, et de dame Weill, Marthe, sans profession, né le 6 juin 1910.

Mayelli Camara, fille de Molaye Camara, laptot du Port, et de dame Dionfilla Bangoura, sans profession, née le 13 juin 1910.

Amadou Soumaré, fils de Bouhou Soumaré, menuisier, et de dame Marième Gngang, sans profession, né le 21 juin 1910.

Biram Thiaw, fils de Massiré Thiaw, pêcheur et de dame Diadiou N'Diaye, sans profession, né le 18 juin 1910.

Baba Coulibali, fils de Binké Coulibali infirmier indigène à l'hôpital Ballay, et de dame Aïssata Damba, sans profession, né le 22 juin 1910.

Mariama Guèye, fille de Papa Guèye, surveillant aux Travaux publics, et de Dame Aminata Diop, sans profession, née le 22 juin 1910.

Mamadou Souma, fils de N'Diaye, planton de la Municipalité, et de dame Mariama Yatara, sans profession, né le 25 juin 1910.

Sarah Mason, fille de Benjamin Mason, tailleur d'habits, et de dame Alice Iones, commerçante, née le 25 juin 1910.

Boye Bangoura, fille de Dio Bangoura, chef-maçon, et de dame Diali Bangoura, sans profession, née le 27 juin 1910.

MARIAGES. — Néant.

DÉCÈS

Louis Moustey, âgé de 10 ans, né à Conakry, fils de Jean-Noël Moustey et de Marie Cissé, décédé le 4 juin 1910.

Mamé Camara, sans profession, âgée de 25 ans, fille de Faciné Camara et de Namina Cissé, décédée le 4 juin 1910.

Enfant sans vie, du sexe féminin, de Alassane Dème, menuisier, et de dame Coumba Diop, sans profession, le 5 juin 1910.

Abdoulaye Diallo, facteur des Postes et Télégraphes, sans autres renseignements, décédé à l'hôpital, le 6 juin 1910.

Moussa Soussokho, forgeron, âgé de 48 ans, né à Séro (Soudan), fils de Moussa Founé et de Soussaba Kanté, décédé le 8 juin 1910.

Fatokho Youla, sans profession, âgé de 65 ans, né à Conakry, fils de Takou Youla et de Massiré Souma, décédé le 11 juin 1910.

Makhadi Camara, âgée de 9 mois, fille de Fodé Camara et de Maya Bangoura, décédée le 17 juin 1910.

Almamy Camara, âgé de 10 ans, né à Conakry, fils de Bourahima Camara et de Binti Yatara, décédé le 17 juin 1910.

Ali Camara, âgé de 16 ans, né à Kambia (Colonie anglaise), fils de Mamilaye Camara et de Yin Kéni Touré, décédé le 19 juin 1910.

Mamadou Diallo, manœuvre, âgé de 23 ans, né à Koladé (Fouta-Djalon), filiation inconnue, décédé le 19 juin 1910.

Kerfalla Camara, maçon, âgé de 28 ans, né à Mimbia (cercle de Friguahé), fils de Soriba Camara et de Vendé Souma, décédé le 19 juin 1910.

Massiré Bangoura, sans autres renseignements, décédé à l'hôpital indigène le 28 juin 1910.

Massalé Souma, sans profession, âgée de 30 ans, née à Yanguéyah (cercle de Dubréka), fille de Lassana Souma et de Mayéni Youla, décédée le 24 juin 1910.

Kémokho Coulibali, âgé de 2 ans, né à Conakry, fils de Binké Coulibali et de Aïssata Damba, décédé le 25 juin 1910.

Amadou Soumaré, âgé de 6 jours, fils de Boubou Soumaré et de Marième Gnan, décédé le 26 juin 1910.

Ibrahima Diallo, manœuvre, âgé de 38 ans, né à Timbo, filiation inconnue, décédé le 25 juin 1910.

Yaya Youla âgée de 3 ans, née à Kabaki (cercle de Forécariah), fille de Kankoulaye Youla et de Bankhibé Souma, décédée le 27 juin 1910.

Caurat, sans autres renseignements, décédé à l'hôpital le 29 juin 1910.

Conakry, le 4 juillet 1910.

L'Administrateur-Maire,
VIENNE.

AVIS

Le Chef du Service de l'Imprimerie du Gouvernement a l'honneur de porter à la connaissance des titulaires de permis de recherches et d'exploitation minières qu'il tient à leur disposition les registres prescrits par les articles 25 et 37 du décret du 6 juillet 1899 et dont la forme a été indiquée au *Journal officiel* du 1^{er} octobre 1905 par arrêté du Gouverneur général p. i. en date du 19 septembre 1904.

Ces registres pourront être cédés aux prix suivants :

Modèle n° 1. —	Registre d'extraction.....	4 francs.
— 2. —	Registre des ventes ou d'expéditions.....	4 francs.
— 3. —	Registre de laissez-passer....	3 francs.

NOTA. — Ces registres sont établis pour pouvoir servir deux années.

ANNONCES

AVIS AUX BONNES MÉNAGÈRES



Le savon extra pur
"LA VIERGE"
étant reconnu le meilleur ne
vous laissez pas tromper
par les contrefacteurs;
exigez sur chaque morceau
exactement la marque ci-
contre et le nom du fabricant:

FÉLIX EYDOUX
MARSEILLE
GRAND PRIX
Exposition Universelle PARIS 1900

La même qualité est également livrée
avec la marque "LE PANIER"

"A L'OURS"

SANTÉ

VIGUEUR

MARQUE



DÉPOSÉE

AUX HABITANTS DES COLONIES PAR L'USAGE DU
LAIT STÉRILISÉ
DES
ALPES BERNOISES

En vente dans les principales Maisons



9^f 990 "REGULATEUR"

Montre à ancre, garanti 3 ans, grandeur 19 lignes, pour hommes et jeunes gens, forme 1/2 plate, boîtier avec charnières et cuvette intérieure.
REMONTOIR NICKEL UNI ou ACIER NOIR
(nickel gravé 0 fr. 60 en plus).

Avec les aiguilles et le cadran lumineux au radium pour voir l'heure dans l'obscurité **16^f 50**

Port pour les Colonies, 2.20 poste, en valeur déclarée.
Pour le même prix de 2 fr. 20 nous pouvons exécuter plusieurs Montres (de 3 à 12);
le droit fixe de 2 fr. 20 donne droit au poids de un kilog.

H. SARDA Fabrique Principale à Besançon (Doubs-France), livre annuellement, directement au Public, des milliers de Montres, Chronomètres, Régulateurs, Bijoux, Pendules, Fournitures, Réparations.
Franco sur Demande **CATALOGUE GENERAL** N° 126.

CANOTS AUTOMOBILES.



CHANTIERS MÉDOC
38, RUE POYENNE, BORDEAUX
Catalogue illustré franco

COQUES
toutes formes

MOTEURS
toutes forces

ESSENCE
ou
PÉTROLE
LAMPANT

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement général,
à Gorée

BULLETIN DES DÉCISIONS

JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

CONCERNANT L'APPLICATION
DES

TEXTES ORGANIQUES DU RÉGIME DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
ET DU DOMAINE

EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

1^{er} volume. — Année 1908.

Prix : A Gorée, 3 francs ; par la poste, recommandé, 3 fr. 35.

ANNUAIRE DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

DE

L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

(Année 1909)

Un fort volume in-8° raisin de 902 pages, comprenant 10 plans et
8 cartes en 4 couleurs et illustré de 39 reproductions photogra-
phiques. En vente à l'Imprimerie du Gouvernement général.
Prix : 6 francs, à Gorée ; par la poste, recommandé, 6 fr. 70.

EN VENTE

à l'Imprimerie du Gouvernement
A CONAKRY

NOUVELLE CARTE DE LA GUINÉE

Conakry au 500,000° 2 fr. 50

Kouroussa au 500,000° 2 fr. 50

Conakry au 2,000,000° 1 fr. 50

S'adresser au Chef de l'Imprimerie.

Horaire de la Marche des Courriers postaux

DANS L'INTÉRIEUR DE LA COLONIE

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

En vigueur à dater du 21 juin 1910

Prix : 2 francs.

MERCURIALES OFFICIELLES

APPLICABLES

EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

pour le 2^e semestre 1910

Prix : 1 franc.

ARRÊTÉ (3 mai 1909)

du LIEUTENANT-GOUVERNEUR
de la Guinée Française

réglementant les concessions de terrains
du DOMAINE DE L'ÉTAT

SUIVI DES

ARRÊTÉS approuvant le plan cadastral et d'alignement
des villes de Kindia, Boké, Kouroussa, Siguiri, Kankan,
Mamou et ceux modifiant la réglementation des conces-
sions à Conakry et réglementant le mode d'occupation
des terrains communaux de Conakry.

Prix : 2 francs.

TOME I. — **Bulletin Officiel**, années 1889-1896.

TOME II. — **Bulletin Officiel**, années 1897-1900.

1 volume des Tables, 1889 à 1900 inclus.

Les trois volumes : 25 francs.

RAPPORTS D'ENSEMBLE

1901, 1902, 1903, 1904 et 1907

Prix..... 3 francs l'un

TABEAU

de la

MARCHE DES TRAINS

à partir du 1^{er} janvier 1909.

TARIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX

(grande et petite vitesse).

Tarif spécial P. V. n° 4.

Les deux : UN FRANC.

Conakry. — Imprimerie du Gouvernement.

VILLE DE CONAKRY

FÊTE NATIONALE

du 14 Juillet 1910

PROGRAMME DES FÊTES

DIMANCHE 10 JUILLET

sur l'avenue du Gouvernement, à 5 heures du soir,

COURSES A PIED POUR INDIGÈNES

Tirailleurs : 1^{er} prix, 5 fr. ; 2^e prix, 3 fr. ; 3^e prix, 2 fr.
Miliciens : 1^{er} — 5 — 2^e — 3 — 3^e — 2 —
Laptots : 1^{er} — 5 — 2^e — 3 — 3^e — 2 —
Indigènes : 1^{er} — 5 — 2^e — 3 — 3^e — 2 —

Match entre les Gagnants des séries

Prix : 10 fr. ; 5 fr. ; 3 fr. ; 2 fr.

Commissaires : MM. Pourroy, Lesage, Liurette, Raynaud, Thomas.

sur la place du Gouvernement à 5 heures 1/4 du soir,

Concours de Tennis simple et mixte

Les séries éliminatoires auront lieu les lundi 11, mardi 12, mercredi 13 juillet 1910. Les finales seront disputées le vendredi 15 juillet.

Prix : Divers objets d'art.

Les engagements sont reçus par M. Dietlin, jusqu'au 8 juillet inclus.

Commissaires : MM. Douillet, Dietlin, Geoffroy, Pourroy.

sur la place du Gouvernement à 5 h. 1/4 du soir,

CONCOURS DE CROQUET

Pour Dames et Messieurs

Les parties seront jouées les Lundi 11, Mardi 12, Mercredi 13, Vendredi 15.

Prix : Divers objets d'art.

Les engagements sont reçus par M. Dozon, jusqu'au 8 juillet inclus.

Commissaires : MM. Dozon, Baruxaki, Dietlin, Lesage.

MERCREDI 13 JUILLET

A 9 heures du soir,

Embrasement de la Place du Gouvernement

FEU D'ARTIFICE

A 9 heures 1/4.

RETRAITE AUX FLAMBEAUX

ITINÉRAIRE : Rassemblement, Place du Gouvernement. — 1^{er} Boulevard. — 4^e Avenue. — Hôpital. — 6^e Avenue. — Rue du Commerce. — Dislocation devant la Douane.

Sur le parcours, Feux de Bengale.

Commissaires : MM. Bastien, Rogues, Gasquet.

JEUDI 14 JUILLET

à 6 h. du matin,

SALVES DE 21 COUPS DE CANON

de 6 heures 1/2 à 9 heures du matin,

CONCOURS DE TIR

au Fusil et Carabine Lebel et au Revolver d'ordonnance

Prix : Divers objets d'art.

Lebel :

1 ^{er} prix : valeur 70 francs.	5 ^e prix : valeur 15 francs.
2 ^e — — 45 —	6 ^e — — 10 —
3 ^e — — 30 —	7 ^e — — 10 —
4 ^e — — 20 —	

Revolver :

1^{er} prix : valeur 50 francs. 3^e prix : valeur 20 francs.
2^e — — 30 —

Le tir aura lieu au Stand de l'U. A. S. T. — 2 balles d'essai. — Les cartouches seront distribuées gratuitement. — Les concurrents qui n'auront rien gagné et qui auront participé au concours du 14 juillet, pourront prendre part à un deuxième concours qui sera spécialement organisé pour eux le dimanche 17 juillet, de 6 heures à 9 heures du matin.

Prix : Divers objets d'art.

1^{er} prix : valeur 50 francs. 3^e prix : valeur 20 francs.
2^e — — 30 —

Commissaires : MM. Leguay, Pourroy, Paoletti, Gasquet.

A 3 heures du soir, sur la place du Gouvernement,

Jeux divers pour Indigènes

Mât de Cocagne,

Course en sac,

Course aux calebasses,

Jeux de la farine,

Concours de grimaces,

Coucours de lutte,

Concours de beauté,

Jeu des gourmands,

Guignol indigène.

250 francs de prix

Commissaires : MM. Pourroy, Raynaud, Bastien, Godrie, Ferrier, Gendron.

A 4 heures du soir, sur l'avenue du Gouvernement,

Courses de Bicyclettes pour Indigènes

500 mètres : Prix en espèces, 15 francs, 10 francs, 5 francs.

1.000 mètres : Prix en espèces, 15 francs, 10 francs, 5 francs.

Courses de Bicyclettes pour Européens

500 mètres et 1.000 mètres.

Prix : Objets divers au choix des gagnants, d'une valeur de 50 francs, 30 francs, 20 francs, dans chaque épreuve.

La course aura lieu sous les règlements de l'U. V. F.

Commissaires : MM. Pourroy, Paoletti, Roustant, Cazade.

SAMEDI 16 JUILLET

à 4 heures du soir, au siège de l'U. A. S. T., où, en cas de pluie, à l'Ecole d'apprentissage,

Concours de Tir à la Carabine pour Dames

Une série d'essai et une série de six balles

Nombreux prix : Divers objets d'art, Bijoux, etc.

Un Champagne d'honneur sera offert par la Municipalité.

DIMANCHE 17 JUILLET

à 9 heures du matin, à la Salle d'escrime de l'U. A. S. T.,

CHALLENGE D'ÉPÉE

Prix spécial offert par la Municipalité : Objet d'art, valeur 100 francs.

Commissaires : MM. le Capitaine Laussu, Lieutenant Bernard, Douillet.

A 5 heures du soir.

COURSE DE MOTOCYCLETTES

1^{er} prix : 50 francs. — 2^e prix : 30 francs. — 3^e prix : 20 francs.

La course aura lieu sur la route du Niger, départ du Marché, virage au kilomètre 7, arrivée au point de départ.

La course n'aura lieu que s'il y a au moins trois partants.

Commissaires : MM. Girondot, Pourroy, Paoletti, Roustant, Cazade.

VILLE DE CONNART

FÊTE NATIONALE

du 14 Juillet 1910

PROGRAMME DES FÊTES

PREMIER JOUR

10 heures : Fête d'ouverture

11 heures : Défilé des sociétés

12 heures : Repas d'ouvriers

13 heures : Fête d'ouvriers

14 heures : Fête d'ouvriers

15 heures : Fête d'ouvriers

16 heures : Fête d'ouvriers

17 heures : Fête d'ouvriers

18 heures : Fête d'ouvriers

19 heures : Fête d'ouvriers

20 heures : Fête d'ouvriers

21 heures : Fête d'ouvriers

22 heures : Fête d'ouvriers

23 heures : Fête d'ouvriers

24 heures : Fête d'ouvriers

25 heures : Fête d'ouvriers

26 heures : Fête d'ouvriers

27 heures : Fête d'ouvriers

28 heures : Fête d'ouvriers

29 heures : Fête d'ouvriers

30 heures : Fête d'ouvriers

31 heures : Fête d'ouvriers

32 heures : Fête d'ouvriers

33 heures : Fête d'ouvriers

34 heures : Fête d'ouvriers

35 heures : Fête d'ouvriers

36 heures : Fête d'ouvriers